

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 2/448/1934 Ouverture et annulation de crédits au budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1933).

n° 2/448/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 février 1934

Numéro JO
n° 448 du 31/03/1934

Date du numéro
31 mars 1934

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministère des colonies, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie de la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 9 mars 1933, portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— approuvé l'arrêt 6, en date du 17 novembre 1933, pris par le Gouverneur de la Côte française des Somalis, en Conseil d'administration, et portant ouverture, au

chapitre 1er : « Dettes exigibles » du budget local de 1 933, d'un crédit supplémentaire de 250.882 fr, 55 et annulation d'un crédit de montant équivalent au

chapitre 10 : « Dépenses des exploitations industrielles » du même budget.

Art. 2

— Le Minist re des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies. Pierre LAVAL.**